



ENFANCE
Bien grandir

Les Garennes Sur Loire

L'accueil périscolaire
Des Deux Moulins

REGLEMENT INTERIEUR

2026-2027

La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. Les mesures mises en application depuis 2006 et les ajustements réglementaires réguliers confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement.



Présentation de FAMILLES RURALES

Mouvement Familial et d'éducation populaire, Familles Rurales rassemble des femmes et des hommes qui s'engagent au quotidien pour défendre les intérêts des familles et des territoires. Par sa présence au sein des communes rurales, Familles Rurales agit au plus près des familles pour les accompagner dans leurs missions d'éducation et d'entraide, répondre à leurs besoins à tous les âges de la vie, animer et faire reconnaître les territoires ruraux et péri-urbains.

Pour mener à bien son action, Familles Rurales intervient dans les domaines de l'information, de la prévention et de l'éducation, la représentation et la défense des familles et des territoires ruraux, l'organisation et la gestion d'activités et de services. Déterminé à rendre possible une vie en société basée sur la solidarité, la responsabilité et la participation, le Mouvement accorde une grande importance à l'épanouissement des personnes, aux principes de parité, d'égalité des chances, ainsi qu'à l'engagement de tous au service de l'intérêt général.

En sa qualité d'association familiale, Familles Rurales s'adresse à tous les âges de la vie et accorde une attention toute particulière au dialogue entre les générations. Le Mouvement Familles Rurales, très attaché aux actions d'éducation, souhaite donner à chacun, dans une démarche d'éducation populaire, la possibilité de faire son propre chemin vers l'autonomie, de se construire progressivement, sans attendre que d'autres fassent à sa place et décident pour lui.

Familles Rurales est présent sur les territoires pour accompagner les familles dès la petite enfance à tous les âges de la vie. Les loisirs concourent à l'épanouissement des enfants en contribuant à répondre à leurs besoins fondamentaux. Ils doivent favoriser la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle. L'accueil collectif de mineurs (ACM) est un lieu de vie, initiateur de nouveaux apprentissages en complément de l'action éducative de la famille et de l'école. Les loisirs doivent proposer des expériences positives qui rendent l'enfant acteur de ses expérimentations et lui permettent de prendre de nouvelles responsabilités et de développer son autonomie.

L'adhésion est de 34€ pour l'année 2026 et de 35€ pour l'année 2027. Elle est commune à tous les services Familles Rurales nationales, pensez à nous prévenir si vous en possédez déjà une (accueil de loisirs, sport, ...).



ARTICLE 1 – Présentation de l'ACM

L'accueil périscolaire est un accueil collectif d'au moins 7 mineurs, en dehors d'une famille, effectif pendant 14 jours au moins au cours d'une même année, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Le nombre de mineurs accueillis dans un même accueil périscolaire est limité.

Par nature, les accueils périscolaires se caractérisent par :

- Une continuité de fonctionnement.
- Un projet éducatif et pédagogique.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Ce service est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales du Maine et Loire depuis 2018 pour l'accueil périscolaire des Deux Moulins.

Il est exclusivement réservé aux enfants de 2 à 12 ans, inscrits à l'école respective.

L'accueil périscolaire est déclaré auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Les familles sont informées régulièrement des activités proposées, du déroulement et de l'organisation via la diffusion d'une plaquette, du panneau d'affichage extérieur et du portail famille

L'accueil périscolaire des Deux Moulins utilise les locaux de l'école (bâtiments et extérieurs). Les locaux sont situés 20 chemins des Deux Moulins à Juigné sur Loire.

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil périscolaire, les enfants sont confiés sous l'entière responsabilité de la Fédération Départementale Familles Rurales qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident.

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classe, durant toute l'année scolaire.

Les horaires pour l'APS sont :

- **Le matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50**
- **Le soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00**



ARTICLE 2 – Les modalités d'inscriptions

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se connecter via le Portail famille mis en place par la mairie : <https://garennnes-sur-loire.portail-defi.net>

Elle devra télécharger et remplir la « fiche familiale de renseignement », fiche qui peut être aussi transmise lors d'une inscription par le directeur.

La fiche devra être ensuite transmise en mairie. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe sera alors envoyé afin de pouvoir se connecter au portail.

La famille pourra renseigner toutes les informations demandées pour le ou les enfants concerné(s) ainsi que les données liées à la facturation.

L'accueil périscolaire s'engage à informer les familles inscrites du fonctionnement de la structure, en mettant à disposition le règlement intérieur et le projet pédagogique en vigueur sur le portail famille et le site internet de la mairie.

Projet éducatif : Il est défini par l'association et la municipalité, il précise les objectifs éducatifs et sociaux.

Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique : Il est la déclinaison du projet éducatif de façon opérationnelle.



ARTICLE 3 – L'équipe encadrante

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation ou de la petite enfance, selon les normes exigées par la réglementation et le Projet Educatif De Territoire (PEDT).

A savoir : 1 encadrant pour 14 enfants de moins de 6 ans,
 1 encadrant pour 18 enfants de 6 ans ou plus.

L'équipe de l'accueil périscolaire est composée de 6 animatrices (matin et/ou soir) :

- Animatrice matin : Marie-Christine, Bettina, Sylvie, Maéva, Karine
- Animatrice soir : Marie-Christine, Cinthia, Françoise, Bettina, Sylvie, Maéva

Ces équipes sont gérées par un coordinateur et directeur Olivier IVANOFF. Il veille au bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Il est le relais entre l'équipe d'animation, la Fédération Départementale Familles Rurales, les familles et la municipalité.

Les animatrices encadrent les enfants, proposent des activités en accord avec le projet pédagogique de la structure et peuvent accompagner les bénévoles sur les temps d'aides aux devoirs.



ARTICLE 4 – Les grilles tarifaires

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille à la CAF ou à la MSA ou à un autre régime. Les familles sont dans l'obligation d'informer des services sociaux et l'accueil périscolaire de tout changement de situation afin d'actualiser le quotient familial.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, la mairie, en lien avec l'association, propose une tarification en fonction des quotients familiaux :

Barème du quotient familial	Unité tarifaire à l'heure	Unité tarifaire au quart d'heure
Inférieur ou égal à 336	1.16 €	0.29 €
Entre 337 et 700	1.44 €	0.36 €
Entre 701 et 1000	2.20 €	0.55€
Entre 1001 et 1500	2.92 €	0.73€
Entre 1501 et 1800	3.16 €	0.79 €
Supérieur à 1800	3.40 €	0.85 €

La facturation se fait mensuellement, au quart d'heure compté depuis l'ouverture. **Chaque quart d'heure entamé est dû.**

Pour chaque service de l'accueil du matin, la facturation commence dès 7h30 et se termine soit à 8h30 soit à 8h50 (selon l'école fréquentée).

Exemple : Une famille avec un QF de + de 1800, qui dépose son enfant à 8h25, scolarisé à l'école de St Germain est facturée de : 8h15 à 8h30 avec un montant de 0.85€ (0.85 x 1 quart d'heure).

Une famille avec un QF de + de 1800, qui dépose son enfant à 8h25, scolarisé à l'école des Deux Moulins est facturée de : 8h15 à 8h50 avec un montant de 2.55€ (0.85 x 3 quart d'heure).

Pour chaque service de l'accueil du soir, la facturation commence dès 16h30 et se termine soit au départ de l'enfant, au maximum à 19h.

Exemple : Une famille avec un QF de + de 1800, qui récupère son enfant à 17h50, scolarisé à l'école de St Germain est facturée de : 16h30 à 17h50 avec un montant de 5.10€ (0.85 x 6 quart d'heure).

Une famille avec un QF de + de 1800, qui récupère son enfant à 17h50, scolarisé à l'école des Deux Moulins est facturée de : 16h30 à 17h50 avec un montant de 5.10€ (0.85 x 6 quart d'heure).

L'adhésion sera rajoutée 1 fois par an dans la facturation. Si vous avez une adhésion en cours dans une autre structure, merci de nous le faire savoir.

Le service est facturé selon la procédure suivante :

- 1- La facturation sera disponible entre le 1^{er} et le 8 du mois sur le portail famille et sera envoyée par mail ou donnée par courrier sur demande.
- 2- Règlement des familles avant le 20 du mois. Pour les personnes réglant par prélèvement, il sera effectué autour du 15 du mois.
- 3- Dans le cas de non-paiement, une relance par courrier ou mail, sera transmise avec exigence de règlement avant chaque vacance scolaire.
- 4- Si la ou les facture(s) ne sont toujours pas réglée(s), une lettre adressée à la famille en recommandée avec accusé de réception pour une mise en demeure de payer sous 10 jours avec menace de la mise en place d'une procédure judiciaire sera envoyée.
- 5- Si la situation n'est pas régularisée, envoi d'une lettre adressée à la famille en recommandé avec accusé de réception pour non-respect de l'échéance puis lancement de la procédure d'injonction de paiement auprès du tribunal.

Toute famille qui rencontre des difficultés de paiements peut s'adresser auprès de la direction de la structure.

La directrice sera à votre écoute et proposera une solution pour la régularisation de la situation.

A défaut, la procédure avec recours à une action de justice sera suivie et les enfants concernés ne seront pas accueillis de façon temporaire ou définitive pour la période.

Lors d'un retard des parents, après la fermeture du service, il sera appliqué d'une majoration de 4 € par ¼ d'heures.

La Caisse d'Allocations Familiales et de la commune des Garennes sur Loire soutiennent financièrement et participent au bon fonctionnement des accueils périscolaires.

La fédération accepte différentes modalités de règlement : prélèvement automatique, chèques, chèques vacances, CESU ou CESU dématérialisée.



ARTICLE 5 – Les responsabilités

Les soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, la directrice doit être tenue informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, la fédération restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essayera d'adapter son activité.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance et attestation sur l'honneur des parents.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé ou d'allergies chroniques, un PAI (**projet d'accueil individualisé**) devra être transmis et signé par la directrice de l'accueil périscolaire.

Un PAI est un document écrit avec la famille et le médecin de l'enfant. Il organise les adaptations à apporter à la vie quotidienne de l'enfant dans la collectivité compte tenu de son état de santé ou de son régime alimentaire. Il comprend les prescriptions médicales et les protocoles d'urgence. Le PAI est mis en place à la demande des familles.

Les responsabilités de chacun

Lors des fêtes, temps forts, de l'accueil périscolaire ou lors de toute activité exceptionnelle impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil périscolaire, la Fédération Départementale Familles Rurales se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

Il est interdit d'emmener à l'Accueil périscolaire/de loisirs tout matériel dangereux. La Fédération Départementale Familles Rurales décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'équipe d'animation avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, la Fédération Départementale Familles Rurales se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

Les enfants présentant un état fébrile ou une infection temporaire ne sont pas admis.

Les décharges, les autorisations et le droit de partir seul

Les enfants pourront partir avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents ou noté dans le portail famille.

Les enfants ne pourront partir seul de l'accueil périscolaire qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'accueil devra être en possession d'une attestation.

Pour des raisons d'assurance, tout enfant parti de l'accueil périscolaire, ne pourra revenir. Que ce soit pour un RDV parents/instituteurs ou directeurs, réunions, ...

Si aucun responsable légal n'est venu chercher l'enfant après 19h malgré des appels de la direction au représentant et aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant en cas d'urgence, la municipalité et les services de gendarmerie seront prévenus et l'enfant pourra être pris en charge.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite à l'équipe d'animation au 0782590434 (portable direction).

L'assurance de la Fédération

La fédération départementale Familles Rurales du Maine et Loire dispose d'une assurance « responsabilité civile » dont le nom suit ci-dessous :

GROUPAMA ASSURANCES



ARTICLE 6 – Les normes RGPD

DROIT A L'IMAGE

Refus de publication de l'image de mon/mes enfant(s).

Je soussigné :

.....

Agissant en tant que représentant légal de/des enfant(s) :

.....

.....

.....

☐ Refuse l'utilisation, la diffusion et la publication des photos de mon enfant

Pour information, la publication de photographie est utilisée strictement, comme énoncés ci-après :

En interne : Panneau de photo affiché à l'intérieur de l'accueil périscolaire. Affiche ou support pédagogique et ludique (règles de vie de l'accueil, créations décoratives, ...).

En externe (pour illustrer les activités et le déroulement de l'accueil périscolaire) :

Documents de rapports d'activités, de bilan (mairie/Familles Rurales).

Documents de communication ou de promotion (Portail famille, magazine ou journal communal).

Pour cela nous privilégierons, les enfants de dos, visage flouté, ou les activités réalisées.

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (sur papier, support analogique ou numérique). Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation (ou du site) précisée.

Les photographies ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques qui vous concernent est garanti. Vous pourrez à tout moment vérifier l'usage qui en a fait et disposer d'un droit de retrait de cette photographie si vous le juger utile.

Sans retour, de ce document signé, nous prendrons comme autorisation du droit à l'image.

Fait à :

Le :

Signature :



ARTICLE 7 – Acceptation du règlement intérieur

L'inscription et la présence de votre ou vos enfant(s) aux accueils périscolaires, implique l'acceptation du présent règlement.